



CODE DE CONDUITE DES FOURNISSEURS

Date de publication : 1^{er} janvier 2025

TABLE DES MATIÈRES

1. INTRODUCTION	3	
2. PORTÉE		4
APPLICATION		
ACCEPTATION		
ATTENTES		
3. CONDUITE DES AFFAIRES	4	
CONFORMITÉ AUX LOIS		
LOI SUR LA CONCURRENCE		
POTS-DE-VIN ET CORRUPTION		
CADEAUX ET DIVERTISSEMENT		
CONFLITS D'INTÉRÊTS		
FRAUDE		
CONFIDENTIALITÉ		
SÉCURITÉ DE L'INFORMATION		
PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE		
SOUS-TRAITANCE		
4. ENVIRONNEMENT		6
5. LES GENS		
TRAVAIL DES ENFANTS		
TRAVAIL FORCÉ OU OBLIGATOIRE		
LIBERTÉ D'ASSOCIATION ET NÉGOCIATION COLLECTIVE		
CONDITIONS DE TRAVAIL ET DIALOGUE SOCIAL		
DIVERSITÉ, ÉQUITÉ ET INCLUSION		
SANTÉ ET SÉCURITÉ		
6. SOIN DES ANIMAUX		
FORMATION DES TRANSPORTEURS (CHAUFFEURS)		
TRANSFERT DE GARDE		
7. SALUBRITÉ ET QUALITÉ DES ALIMENTS		
8. APPROVISIONNEMENT RESPONSABLE	10	
VOLAILLE, PORC ET BŒUF		
POISSON		
9. CONFORMITÉ	11	
VÉRIFICATION ET INSPECTION		
SURVEILLANCE DE LA CONFORMITÉ		
SIGNALEMENT		

CODE DE CONDUITE DES FOURNISSEURS

1. INTRODUCTION

Tous les jours, les Canadiennes et les Canadiens font confiance à Sofina en choisissant d'acheter ses produits pour nourrir leurs proches et leur famille, mais aussi se nourrir. C'est un immense privilège que nous ne tenons pas pour acquis, et nous voulons que les Canadiennes et les Canadiens éprouvent un bon sentiment non seulement par rapport aux produits achetés, mais aussi par rapport à la façon dont ils ont été fabriqués.

Nous sommes fiers d'être l'un des principaux fabricants de protéines primaires et de produits d'épicerie primaires et transformés. Tout cela, nous le devons au travail acharné de notre personnel dévoué et de nos fournisseurs.

Nous souhaitons mener nos activités de manière socialement et écologiquement responsable, en collaborant avec toutes les parties prenantes du secteur afin d'inspirer des changements significatifs et durables. C'est pourquoi nous travaillons en partenariat avec nos fournisseurs pour instaurer la confiance et atteindre un but commun, dans l'intérêt de tout le monde.

Nous nous attendons à ce que nos fournisseurs appuient nos initiatives environnementales, sociales et de gouvernance (ESG), y compris le respect des droits de la personne, les comportements éthiques, la salubrité des aliments, la qualité des aliments et le bien-être des animaux ainsi que la protection de l'environnement dans lequel nous exerçons nos activités. Le présent Code de conduite des fournisseurs établit le cadre dans lequel nous devons travailler ensemble d'une manière éthique, équitable et durable.

ALIMENTS SOFINA INC.

Ben Borruat
Vice-président principal, Approvisionnement et achats

Roland Deschamps
Vice-président, Affaires juridiques et ESG

2. PORTÉE

APPLICATION

Le présent Code de conduite des fournisseurs (le « Code ») s'applique aux fournisseurs, vendeurs et fabricants qui fabriquent, emballent ou fournissent (i) des biens ou des services; et (ii) aux agents, courtiers et autres tiers (collectivement, les « fournisseurs ») qui font affaire avec Aliments Sofina inc., ses sociétés affiliées, ses filiales, ses divisions opérationnelles et sa clientèle en Amérique du Nord (collectivement, « Sofina »).

Les fournisseurs doivent communiquer le présent Code à leurs entrepreneurs, mandataires, sous-traitants et sous-agents, y compris les agences de placement, qui sont engagés pour aider à la fourniture de biens ou à la prestation de services pour Sofina (collectivement, les « parties liées »). Toute référence aux « travailleurs » dans le présent Code désigne les travailleurs du fournisseur et ceux des parties liées.

ACCEPTATION

En acceptant un bon de commande de Sofina ou en concluant une entente d'approvisionnement ou une autre entente contractuelle avec Sofina (les « modalités »), vous acceptez les modalités du présent Code (et de ses modifications successives) et vous convenez de vous conformer à ses exigences. Le présent Code ne doit pas être interprété comme un substitut, mais comme un complément à vos obligations telles qu'elles sont énoncées dans les modalités.

ATTENTES

Le présent code décrit les attentes et lignes directrices de Sofina en matière d'approvisionnement responsable, y compris ses engagements à l'égard des droits de la personne, de la santé et de la sécurité, de l'environnement, de la conformité réglementaire, de l'éthique commerciale, des soins aux animaux, de la salubrité et de la qualité des aliments ainsi que du développement d'une chaîne d'approvisionnement diversifiée et durable. Nous nous attendons à ce que nos fournisseurs fassent part de ces attentes aux parties liées pour qu'elles respectent les engagements énoncés dans le présent Code dans le cadre de leurs propres activités commerciales.

Le présent Code établit les normes minimales que les fournisseurs doivent respecter, et il n'y existe rien qui empêche les fournisseurs de dépasser ces normes. Les fournisseurs sont également tenus de se conformer aux modalités et aux lois et réglementations locales en vigueur. En cas de conflit entre ces exigences, les fournisseurs se conformeront à la norme applicable la plus élevée.

3. CONDUITE DES AFFAIRES

Mener ses affaires de façon éthique et dans le respect de toutes les lois.

CONFORMITÉ AUX LOIS

Dans le cadre de leur relation avec Sofina, les fournisseurs doivent toujours se conformer à l'ensemble des lois, des règles et des réglementations internationales, nationales, infranationales, régionales et locales en vigueur dans les endroits où ils exercent leurs activités.

LOI SUR LA CONCURRENCE

Les comportements anticoncurrentiels peuvent nuire aux consommateurs, à l'efficacité du marché et à la croissance durable. Les fournisseurs doivent prendre des mesures préventives pour éviter tout comportement anticoncurrentiel (y compris les pratiques de collusion et l'abus de positions dominantes). Plus particulièrement, sans toutefois s'y limiter, vous devez vous abstenir de vous livrer à l'une ou l'autre des pratiques suivantes :

- La fixation ou le contrôle des prix
- Tout comportement qui entrave le commerce ou la concurrence
- La segmentation du marché ou de la clientèle en collusion avec quiconque

Si une question ou une situation liée à un comportement anticoncurrentiel survient dans le cadre de leur relation avec Sofina, les fournisseurs doivent en informer Sofina, et ce, dans les plus délais.

POTS-DE-VIN ET CORRUPTION

La corruption fausse la libre concurrence, entrave la croissance économique et peut avoir des impacts négatifs sur la société et l'environnement. Elle est également associée à des décisions économiques inefficaces et à une mauvaise répartition des investissements en plus de miner l'application de la loi.

Dans le cadre de leur relation avec Sofina, les fournisseurs doivent s'engager à respecter toutes les lois anticorruption en vigueur dans les endroits où ils mènent leurs activités et doivent prendre des mesures préventives nécessaires pour éviter les risques de corruption.

CADEAUX ET DIVERTISSEMENT

Le fournisseur ne doit pas offrir de cadeaux ou de divertissements qui pourraient être perçus par d'autres comme une tentative d'influencer une décision d'affaires, de créer l'obligation de faire quelque chose en retour ou d'obtenir une récompense personnelle pour avoir pris une décision d'affaires.

Les fournisseurs sont tenus de respecter les principes suivants lorsqu'ils décident d'offrir un cadeau ou un divertissement. Les cadeaux ou les divertissements offerts ou reçus doivent respecter les principes suivants :

- Ne pas être extravagants
- Être peu fréquent (p. ex., moins de deux fois par année)
- Être liés à un objectif commercial raisonnable et profiter principalement à Sofina
- Être conformes aux pratiques commerciales acceptables, en vertu du secteur et de l'emplacement géographique
- Être autorisés par la loi et les politiques de Sofina et du fournisseur
- Ne pas donner ou avoir le potentiel de donner une mauvaise image de Sofina ou de l'embarrasser
- Ne pas être de nature indécente, pornographique ou autrement considérés comme offensants
- Ne doivent pas être offerts si un processus d'appel d'offres auquel participe le fournisseur est en cours

Les fournisseurs doivent tenir un registre des cadeaux, divertissements ou marques qu'ils offrent à Sofina.

CONFLITS D'INTÉRÊTS

Afin de ne pas influencer les décisions d'affaires dans leurs relations avec les employés du service de l'approvisionnement de Sofina, toutes les personnes qui participent à la décision, ainsi que leur hiérarchie, les fournisseurs doivent s'assurer d'éviter tout conflit d'intérêts (y compris des liens personnels ou familiaux ou des relations avec les employés du service d'approvisionnement de Sofina) et de déclarer tout conflit d'intérêts potentiel qui pourrait survenir dans le cadre de la relation d'affaires avec Sofina. Les fournisseurs doivent également s'assurer que les relations professionnelles ne font l'objet de financements, de prêts ou d'emprunts personnels ou encore de placements ou commandes personnels. Le fournisseur doit divulguer dans les plus brefs délais toute situation de conflit d'intérêts à Sofina.

FRAUDE

Le fournisseur ne doit pas se livrer à des activités frauduleuses, y compris le vol de biens et les fausses déclarations.

CONFIDENTIALITÉ

Les fournisseurs ne doivent pas rendre publique l'existence d'une relation d'affaires avec Sofina ou utiliser le nom, la marque de commerce, le logo ou d'autres marques de Sofina dans le cadre de leurs activités de vente, de marketing ou de publicité ou encore dans leur matériel. Les fournisseurs qui ont accès à des renseignements confidentiels de Sofina ne peuvent divulguer l'existence desdits renseignements sans le consentement préalable écrit de Sofina. Les renseignements confidentiels comprennent, mais sans s'y limiter, les éléments suivants :

- Les formules des produits et l'établissement des prix
- Les technologies et processus de production
- L'ingénierie et la conception technique
- Les coûts de production et d'approvisionnement
- Les politiques, pratiques et systèmes d'exploitation
- L'identification des clients et les renseignements les concernant

SÉCURITÉ DE L'INFORMATION

Les fournisseurs doivent veiller à appliquer de bonnes pratiques de sécurité afin de protéger Sofina s'ils fournissent des services numériques, en ligne ou de soutien ou s'ils ont accès à des renseignements sensibles ou confidentiels.

PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Le fournisseur doit respecter les droits de propriété intellectuelle de Sofina et d'autres, et le transfert de technologie et de savoir-faire doit se faire d'une manière qui protège les droits de propriété intellectuelle, et les renseignements de Sofina doivent être protégés.

SOUS-TRAITANCE

Les fournisseurs ne doivent pas avoir recours à des entrepreneurs tiers ou à toute autre personne ou entité pour l'exécution des obligations auxquelles ils se sont engagés envers Sofina, y compris, sans s'y limiter, la fabrication ou la fourniture de produits ou services pour Sofina, sans le consentement préalable écrit et exprès de Sofina. Dans les situations où ledit consentement écrit préalable est donné par Sofina, il incombe au fournisseur de s'assurer que les entrepreneurs tiers approuvés respectent les exigences, normes et principes qui sont, au minimum, les mêmes que ceux énoncés dans le présent code ou les dépassent.

4. ENVIRONNEMENT

Agir de manière responsable pour protéger notre environnement pour les générations futures.

À Sofina, nous sommes très fiers de notre engagement en faveur du développement durable et de l'amélioration continue de l'impact environnemental de nos activités et de nos produits.

Les fournisseurs doivent s'engager à mener leurs activités dans le respect, au minimum, aux lois et règlements applicables, en s'assurant qu'ils possèdent les permis et enregistrements requis, directement ou indirectement par l'entremise de leurs agents et sous-traitants. Les fournisseurs s'efforceront de favoriser des pratiques durables et les progrès continus tout au long du cycle de vie des biens ou services livrés.

Les fournisseurs doivent déterminer, évaluer, prévenir, atténuer ou corriger les impacts environnementaux négatifs réels ou potentiels de leurs activités et faire preuve de diligence raisonnable à l'égard de leur propre chaîne de valeur, y compris des parties liées.

Les fournisseurs doivent élaborer et mettre en œuvre des politiques et des systèmes de gestion environnementale associés à l'évaluation régulière du rendement, notamment en appliquant le principe de précaution. Ils doivent également encourager de bonnes pratiques, y compris les certifications environnementales reconnues à l'échelle internationale.

Ces questions environnementales comprennent (mais sans s'y limiter) :

- La mesure et la réduction subséquente des émissions de gaz à effet de serre (GES) dans l'ensemble des activités et de la chaîne de valeur (émissions de portée 1, 2 et 3)
- La prévention de tout type de pollution et de déversement (notamment de matières chimiques et dangereuses, de particules et d'émissions autres que les GES) ainsi que de perturbations comme le bruit, la poussière et les odeurs
- La protection de la biodiversité dans la chaîne de valeur. Cela comprend notamment la biodiversité aux sites opérationnels, les habitats protégés ainsi que les écosystèmes océaniques et les forêts ou autres zones de haute valeur pour la conservation (HCVA)
- La gestion appropriée de la consommation de l'eau, des prélèvements et des rejets ainsi que des répercussions connexes
- La promotion de l'écoconception et de la circularité des emballages
- La gestion appropriée des déchets par type et par méthode d'élimination, y compris le transport de déchets dangereux

Les fournisseurs doivent soutenir promptement Sofina dans ses efforts sur les questions environnementales, sociétales et de gouvernance en communiquant à Sofina des renseignements sur ses efforts environnementaux, y compris, mais sans s'y limiter : (a) les renseignements pertinents sur les émissions nécessaires pour aider Sofina à calculer ses émissions de

portée 3; (b) la déclaration de l'utilisation de certains ingrédients, y compris, mais sans s'y limiter, le soja, l'huile de palme, et tout autre ingrédient requis par Sofina.

5. LES GENS

Améliorer le bien-être social de notre personnel.

Les fournisseurs sont tenus de respecter les droits fondamentaux des travailleurs et de les traiter avec dignité et respect, conformément à toutes les normes du travail nationales et internationales pertinentes.

Le fournisseur doit divulguer à Sofina tous les renseignements et déclarations nécessaires pour satisfaire aux exigences de la *Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement* (Canada).

Nous encourageons tous les fournisseurs à mettre en place des politiques et des procédures pour leur permettre de déterminer et d'interdire le recours au travail forcé ou au travail des enfants dans leurs activités et leurs chaînes d'approvisionnement.

TRAVAIL DES ENFANTS

Les fournisseurs doivent soutenir, promouvoir et respecter l'application de la *Déclaration internationale des droits de l'homme* à travers leurs activités et leurs relations avec leurs agents et sous-traitants. Ils veillent et s'engagent à ne pas se faire complices de violations des droits de la personne.

Le terme « travail des enfants » est souvent défini comme un travail qui « prive les enfants de leur enfance, de leur potentiel et de leur dignité, qui nuit à leur développement physique et mental, et qui interfère avec leur scolarité. Plus précisément, il s'agit de types de travail qui ne sont pas autorisés pour les enfants qui n'ont pas atteint l'âge minimum requis ». À ce titre, il doit être considéré comme une violation des droits de la personne.

Conformément aux lois en vigueur et aux conventions de l'Organisation internationale du travail (OIT), Sofina interdit strictement le travail des enfants. Les fournisseurs s'engagent à respecter l'âge minimum d'admission à l'emploi tel qu'il est défini dans les conventions 138 et 182 de l'OIT, dans le cadre et les orientations fournis par le Programme international pour l'abolition du travail des enfants (IPEC) de l'OIT.

TRAVAIL FORCÉ OU OBLIGATOIRE

Les fournisseurs ne doivent pas profiter, directement ou indirectement (par l'intermédiaire d'agents et de sous-traitants), d'une forme ou d'une autre de travail forcé ou obligatoire, qui est défini comme suit : « tout travail ou service exigé d'un individu sous la menace d'une peine quelconque et pour lequel ledit individu ne s'est pas offert de plein gré ».

Le travail forcé dans les prisons, la traite des personnes à des fins de travail forcé, la coercition et le harcèlement au travail, le travail forcé lié à des services non rémunérés, les systèmes d'exploitation et les contrats de servitude pour dettes sont strictement interdits. Les fournisseurs doivent effectuer une évaluation des risques et faire preuve de diligence raisonnable pour prévenir le travail forcé ou obligatoire ainsi que la traite des personnes et l'esclavage.

LIBERTÉ D'ASSOCIATION ET NÉGOCIATION COLLECTIVE

Les fournisseurs doivent garantir à leurs travailleurs le droit de se joindre à des organismes associatifs et de fonder ou diriger les leurs sans autorisation ou ingérence des fournisseurs. Les fournisseurs doivent également, le cas échéant, établir les conditions et assurer la négociation collective pour leurs employés et leurs travailleurs afin de déterminer les conditions de travail et d'emploi ou de régler les relations entre employeurs et travailleurs.

CONDITIONS DE TRAVAIL ET DIALOGUE SOCIAL

De bonnes conditions de travail et un véritable dialogue social contribuent à créer un environnement de travail positif et durable, qui a une incidence sur l'efficacité des activités et qui réduit au minimum les perturbations opérationnelles. Cela contribue également à créer les conditions pour attirer les employés, garantir leur maintien en poste et assurer leur perfectionnement grâce à la formation sur des compétences supplémentaires, ainsi que la promotion interne et un cheminement de carrière optimisé.

Les fournisseurs doivent se conformer aux lois du travail pertinentes et gérer leurs relations avec leurs employés et leurs travailleurs dans le cadre institutionnel et juridique approprié à l'échelle locale. Les conditions d'emploi doivent être librement convenues et bien documentées.

- Salaires : Les fournisseurs doivent se conformer aux lois sur les salaires applicables et respecter les règles locales sur le salaire minimum. En l'absence de règles locales sur le salaire minimum, les fournisseurs doivent proposer des compensations et des salaires en tenant compte du fait qu'ils doivent répondre aux besoins essentiels et fondamentaux des employés ainsi que leur dignité.
- Heures de travail : Les fournisseurs doivent respecter les lois applicables en matière d'heures de travail (y compris le nombre d'heures maximum et les heures supplémentaires), de périodes de repos, de congés, de pratiques disciplinaires et de licenciement ainsi que de congés protégés par la loi.
- Environnement de travail : Les fournisseurs doivent se conformer aux lois applicables concernant la qualité de l'environnement de travail et tous les avantages obligatoires prévus par les lois ou règlements locaux et ceux du secteur.
- Dialogue social : Les fournisseurs doivent assurer une gestion adéquate de la main-d'œuvre, tenir régulièrement des consultations avec les employés et leurs représentants et leur communiquer tout changement opérationnel important qui pourrait avoir un impact significatif sur eux. Plus particulièrement, et le cas échéant, ils doivent offrir des conditions appropriées pour la négociation collective en ce qui concerne les relations entre employeurs et travailleurs.

DIVERSITÉ, ÉQUITÉ ET INCLUSION

Nous sommes fermement engagés en faveur de la diversité, de l'équité et de l'inclusion dans tous les aspects de notre travail. Nous pensons que nos différences nous rendent plus forts et meilleurs, et le personnel de notre entreprise représente un large éventail de Canadiens.

Les meilleures idées proviennent d'équipes aux origines et aux expériences très diverses, qui collaborent efficacement pour exploiter le pouvoir créatif et l'ingéniosité de la diversité.

Par le biais de l'équité et de l'inclusion, nous nous efforçons de défendre toutes les voix et de veiller à ce que chaque membre de notre équipe soit en mesure de contribuer pleinement grâce à ses compétences, ses expériences et ses points de vue uniques.

La diversité, l'égalité de traitement et des chances ainsi que la promotion de l'inclusion génèrent des avantages importants pour les organismes, les employés et la société en général.

Les fournisseurs garantissent l'égalité en matière de traitement, d'avantages sociaux, de formation, de promotion et d'accès à l'information à tous leurs employés, sans égard au sexe, à l'âge, à l'ethnicité, à la caste, à l'origine géographique, à la religion, à l'orientation sexuelle, à l'état civil ou à la situation sociale, aux déficiences mentales ou physiques et à toute autre caractéristique personnelle. Toute différence dans les conditions de travail et les traitements individuels ne doit être fondée que sur les compétences de l'employé ou sur les lois et règlements locaux applicables.

SANTÉ ET SÉCURITÉ

Les fournisseurs doivent s'efforcer d'offrir à leurs travailleurs des conditions de travail saines et sécuritaires, conformément aux lois et règlements applicables. Ils doivent s'engager à prévenir les dommages physiques et mentaux, les maladies et les blessures liées au travail déterminant les dangers, en élaborant et en mettant en œuvre des politiques et un système de gestion associés à l'évaluation régulière du rendement. Les pratiques exemplaires comprennent également la consultation et la mobilisation des employés dans l'élaboration de tels programmes ainsi que la formation des employés. La participation des travailleurs à ces politiques et programmes de santé et de sécurité, de même que les données dérivées, ne doit pas être utilisée dans les décisions des fournisseurs relatives à l'emploi, l'engagement ou les traitements favorables ou défavorables des travailleurs.

6. SOIN DES ANIMAUX

Protéger le bien-être des animaux au cours de nos activités et dans les fermes de nos partenaires.

À Sofina, nous nous engageons pleinement à respecter les principes de durabilité et de bien-être des animaux. Nous nous efforçons en permanence de respecter les normes les plus strictes en matière de soins aux animaux dans notre chaîne d'approvisionnement, et nous collaborons étroitement avec les parties prenantes du secteur pour promouvoir des pratiques responsables. Notre engagement en faveur du bien-être des animaux s'étend de la ferme à l'usine, et nous tenons nos employés et nos partenaires responsables du respect de ces principes essentiels de bien-être animal.

Notre engagement à l'égard de l'approvisionnement responsable va jusqu'à nous assurer que les animaux sont traités avec le plus grand soin et le plus grand respect tout au long de notre chaîne d'approvisionnement. Nous effectuons régulièrement des audits sur le bien-être animal dans la majeure partie de notre réseau de fournisseurs, afin de nous assurer que les pratiques éthiques sont au cœur de nos processus d'approvisionnement. Le respect des normes les plus strictes en matière de bien-être animal n'est pas seulement un engagement moral, mais aussi un aspect essentiel de notre promesse de réaliser nos activités avec la plus grande intégrité.

Les fournisseurs de produits d'origine animale, provenant des espèces et zones géographiques pertinentes, s'engagent à mener leurs activités conformément aux lois et règlements locaux et internationaux applicables et à ne pas se livrer à des actes de cruauté envers les animaux, directement ou indirectement par l'intermédiaire de leurs mandataires et sous-traitants.

Ils doivent promouvoir les cinq libertés fondamentales internationalement reconnues en matière de bien-être animal et veiller à leur respect pour les animaux de leurs chaînes de valeur. Selon l'Organisation mondiale de la santé animale (OMSA), ces cinq libertés, énoncées en 1965 et universellement reconnues, décrivent les attentes de la société en termes de conditions de vie auxquelles les animaux doivent être soumis lorsqu'ils sont placés sous la responsabilité de l'homme, à savoir :

- L'absence de faim, de soif et de malnutrition
- L'absence de peur et de détresse
- L'absence de stress physique ou thermique
- L'absence de douleur, de lésions et de maladie
- La possibilité pour l'animal d'exprimer les comportements normaux de son espèce
- Plus précisément, ils doivent porter une attention particulière aux pratiques suivantes dans les systèmes agricoles et les étapes en aval :
 - Éviter le confinement étroit et les systèmes intensifs pour les animaux d'élevage
 - Assurer un enrichissement environnemental en fonction de l'espèce
 - Éviter les produits provenant d'animaux d'élevage soumis au génie génétique, du clonage ou de leur progéniture ou de leur descendance
 - Éviter les substances qui favorisent la croissance
 - Éviter l'utilisation d'antibiotiques à des fins prophylactiques
 - Éviter les mutilations de routine (amputation de la queue, écornage, ébourgeonnage) sans mesure de gestion de la douleur
 - Soumettre les animaux à un étourdissement avant l'abattage
 - Éviter le transport d'animaux vivants sur de longues distances

FORMATION DES TRANSPORTEURS (CHAUFFEURS)

Tous les transporteurs doivent être formés et connaître les principes de base de la manipulation des volailles/porcs et du bien-être des animaux. Tous les chauffeurs qui livrent des animaux vivants à Sofina doivent être certifiés en vertu du programme de certification de Transport canadien d'animaux d'élevage (CLT) et du programme Transport Quality Assurance (TQA). Les transporteurs doivent fournir à Sofina une lettre de garantie pour le personnel formé et les dossiers de formation doivent être disponibles sur demande; la preuve de la formation doit également être fournie ou rendue accessible à la demande de Sofina.

TRANSFERT DE GARDE

Le transfert de garde constitue un aspect important du bien-être des animaux et de la biosécurité dans nos installations, et nous nous efforçons de veiller à ce que la transition se fasse en douceur, avec un minimum de perturbations pour la santé et le confort des animaux. Il implique une coordination et une communication entre plusieurs parties prenantes, comme les couvoirs, les fermes et les installations de transformation, afin de garantir un processus de transfert sans faille.

Pendant le transfert de garde, le fournisseur s'assure que les protocoles appropriés sont suivis conformément au Règlement sur la santé des animaux (RSA), partie XII, article 153, Transfert de garde, et au Règlement sur la salubrité des aliments au Canada (RSAC), afin de préserver la santé, la sécurité et le bien-être des animaux. Cela comprend la manipulation, le transport et la mise en place de conditions environnementales appropriées afin de minimiser le stress et de garantir le bien-être des animaux.

7. SALUBRITÉ ET QUALITÉ DES ALIMENTS

Veiller à offrir des aliments nutritifs et à protéger les consommatrices et consommateurs.

Notre engagement à fournir des produits salubres et de qualité est sans compromis. C'est pourquoi nos politiques et programmes d'assurance qualité et de salubrité des aliments satisfont ou dépassent toutes les exigences de l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA). Nous recherchons en permanence des moyens d'améliorer nos processus et nos normes.

À Sofina, nous sommes profondément engagés envers l'approvisionnement responsable. Notre détermination à nous approvisionner auprès de fournisseurs de confiance reflète notre engagement inébranlable envers le bien-être de nos clients et de nos communautés.

Les fournisseurs s'engageront à mener leurs activités dans le respect, au minimum, aux lois et règlements applicables en ce qui concerne la qualité des aliments et la salubrité des produits ou a sécurité des services fournis, et ce, directement ou indirectement par l'entremise de leurs agents et sous-traitants.

Tous les fournisseurs qui fournissent des matières premières, des emballages et des ingrédients doivent élaborer et mettre en œuvre des politiques et des systèmes de gestion de la qualité et de la salubrité des aliments associés à une évaluation régulière du rendement, selon la méthode de référence HACCP (analyse des risques et maîtrise des points critiques), à chacune des étapes suivantes du cycle de vie :

- Élaboration du concept de produit
- Recherche et développement
- Procédures de certification
- Fabrication et production
- Entreposage, distribution et approvisionnement
- Élimination, réutilisation, dons ou recyclage éventuels

8. APPROVISIONNEMENT RESPONSABLE

Favoriser la qualité, garantir l'intégrité.

À Sofina, nous sommes profondément engagés envers l'approvisionnement responsable. Notre détermination à nous approvisionner auprès de fournisseurs de confiance reflète notre engagement inébranlable envers le bien-être de nos clients et de nos communautés.

VOLAILLE, PORC ET BŒUF

Pour tenir notre promesse de qualité et de salubrité sans compromis, tous les fournisseurs de volaille, de porc ou de bœuf doivent adhérer aux normes de la Global Food Safety Initiative (GFSI). De plus, tous les fournisseurs doivent obtenir les certifications suivantes : GFSI Standards, British Retail Consortium Global Standard, Safe Quality Food et Food Safety System Certification Scheme, ou avoir passé une vérification de Sofina afin de garantir les plus hauts niveaux de sécurité, de salubrité et de qualité pour nos produits à base de volaille et de porc.

POISSON

La durabilité est au cœur de nos pratiques d'approvisionnement en poisson. Tous les fournisseurs de poisson doivent être certifiés par le Marine Stewardship Council (MSC) pour s'assurer que le poisson qu'ils fournissent provient de pêcheries bien gérées et durables.

9. CONFORMITÉ

VÉRIFICATION ET INSPECTION

Sofina se réserve le droit d'enquêter et de vérifier à tout moment votre conformité au présent Code. À cet égard, vous devrez participer aux enquêtes et audits et communiquer tout renseignement raisonnablement demandé. Si des mesures correctives sont nécessaires, vous devez mettre en œuvre un plan de mesures correctives et un échéancier pour résoudre de façon efficace et rapide la non-conformité. S'il y a lieu, nous nous réservons également le droit de mettre fin à notre relation à notre entière discrétion si vous ne respectez pas les dispositions du présent Code ou tout plan de mesures correctives demandé.

SURVEILLANCE DE LA CONFORMITÉ

Les fournisseurs doivent surveiller la conformité de leurs activités au présent Code et à toutes ses conditions et modalités. De plus, les fournisseurs doivent surveiller la conformité des parties liées aux modalités du présent Code et divulguer immédiatement à Sofina toute violation connue.

Bien que les exigences du présent Code relèvent de la responsabilité du fournisseur, Sofina peut vérifier la conformité du fournisseur à ce Code au moyen de divers outils :

- Auto-évaluation des fournisseurs
- Programmes d'amélioration continue
- Audits réalisés par Sofina ou par un fournisseur désigné par Sofina.

Sofina s'attend à la coopération et à la transparence pendant le processus de surveillance de la conformité. Plus précisément, nous nous attendons à ce que vous encouragiez et facilitiez la communication requise avec les travailleurs pour les audits et que vous ne preniez aucune mesure de rétorsion contre les travailleurs qui participent au processus. Le personnel de Sofina ou un fournisseur désigné par Sofina peut visiter régulièrement les installations pour suivre les progrès réalisés grâce aux programmes d'amélioration.

À défaut pour un fournisseur de se conformer au présent Code, Sofina se réserve le droit d'exiger des mesures correctives. Si un fournisseur n'applique pas les mesures correctives ou ne se conforme pas au présent Code, Sofina peut, à son entière discrétion et sans autre obligation envers les fournisseurs, suspendre ou rompre, en tout ou en partie, sa relation avec le fournisseur.

Sofina reconnaît que cela peut prendre du temps de résoudre certaines infractions au Code. Au besoin et si possible de le faire dans les circonstances, nous collaborerons avec les fournisseurs pour établir des délais raisonnables qui leur permettront d'apporter des améliorations à leurs activités afin de corriger ces infractions. Nous essaierons d'entretenir des relations avec les fournisseurs qui démontrent leur engagement envers le présent Code, notamment en répondant rapidement à nos préoccupations et en apportant les solutions nécessaires. Toutefois, les infractions au présent Code peuvent parfois justifier une résolution immédiate, à défaut de quoi il peut se révéler nécessaire de mettre fin à notre relation. Plus particulièrement, nous avons une TOLÉRANCE ZÉRO pour :

- le travail des enfants.
- le travail forcé.
- un environnement qui incite ou encourage n'importe quelle forme de coercition et de harcèlement.
- toute lacune majeure en matière de santé et de sécurité qui présente un danger immédiat pour la vie ou un risque de blessure grave.
- toute lacune environnementale majeure qui peut causer des dommages graves et immédiats à l'environnement ou à la collectivité.
- toute forme de cruauté envers les animaux.
- toute forme de corruption.

SIGNALEMENT

Vous êtes responsable de signaler rapidement des infractions réelles ou présumées au présent Code, y compris à toute loi applicable, à nos vérificateurs internes à l'adresse ESG@sofinafoods.com. ESG@sofinafoods.com. Cela comprend les violations commises par tout employé, mandataire ou entrepreneur tiers agissant en votre nom ou au nom de Sofina. Ce signalement demeurera confidentiel.

DISCRÉTION DE SOFINA

Sofina se réserve le droit d'amender ou de supprimer le présente Code à tout moment et à sa seule discrétion, sans préavis.

Aliments Sofina Inc. s'engage à fournir des pratiques d'emploi accessible qui sont conformes à toutes les lois applicables relatives à l'accessibilité à l'emploi, y compris mais sans s'y limiter, la Loi sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario (LAPHO). On invite les membres du personnel à faire connaître leurs besoins et leurs exigences, à des fins d'adaptation, au service des ressources humaines pour toute question concernant la présente politique.

APPROBATION	Poste
Ben Bourret Roland Deschamps	Vice-président principal, Établissement des sources et Approvisionnement Vice-président, Affaires juridiques et ESG

Version	Date	Résumé des changements
V1.0	1 ^{er} janvier 2025	Première version